

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le 22 Mars, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-ABRAHAM, dûment convoqué le 17 Mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Madame BERTHEVAS Gaëlle, Maire.

Etaient Présents : Mmes BERTHEVAS Gaëlle- LE BRETON Christine- GARAUD Marie Claude- COUTEAU Marie-Thérèse. LE NINAN Alexandra.
MM. BEY Jean-Marie- DUBOIS Maurice -MOUSSARD Daniel- COUEDIC Jérôme- DUPE Laurent.

Etaient absents : MM. LE MEDEC Christian. MERVEILLEUX Richard.

Absente ayant donné procuration Mme PUISSANT Morgane ayant donné procuration à Mme LE BRETON Christine.

Monsieur COUEDIC Jérôme a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 Février 2017

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 15 Février 2017.

Objet : Compte de gestion 2016, Compte administratif 2016.

Madame Le Maire ne participe pas aux débats du compte administratif.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2016. Il laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 149 298,86 euros et un déficit d'investissement de 38 329,84 euros.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 qui est conforme au compte de gestion.

Objet : Budget Commune - Affectation du résultat 2016

Le Conseil Municipal de SAINT ABRAHAM
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SECTION D' INVESTISSEMENT CA 2016 (-1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016 - Dépenses - Recettes	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-29 829,30 €		-8 500,54€	2 100,00 € 21 702,00 €	19 602,00 €	-18 727,84 €
FONCT	93 226,54 €	11 126,47 €	67 198,79 €			149 298,86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016	149 298,86 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	18 727,84 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	130 571,02 €
Total affecté au c/ 1068 :	18 727,84 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016 Déficit à reporter	

Objet : Budget Annexe Assainissement : Compte de gestion 2016 -Compte administratif 2016.

Madame Le Maire ne participe pas aux débats du compte administratif.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion 2016. Il laisse apparaître un excédent d'exploitation de 20,11 euros et un déficit d'investissement de 43 175,80 euros.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 qui est conforme au compte de gestion.

Objet : Budget Assainissement : Affectation du résultat 2016

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 20,11 € euros à la section de Fonctionnement du budget Primitif 2017.

Objet : Vote des taux d'imposition 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux d'imposition 2017 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 14,32
- Taxe Foncière(Bâti) : 27,63
- Taxe Foncière (non bâti) : 58,44

Objet : Vote du budget Primitif 2017- Assainissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte en équilibre le budget 2017 de l'assainissement à la somme de 36 155,00 euros à la section de Fonctionnement et à la somme de 67 949,00 euros à la section d'Investissement.

Objet : Vote du budget Primitif 2017 - Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte en équilibre le budget 2017 de la commune à la somme de 452 111,02 euros à la section de Fonctionnement et à la somme de 113 035,97 euros à la section d'Investissement.

Objet : Vote du budget Primitif 2017 – Lotissement LE VALLET.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte en équilibre le budget 2017 du lotissement LE VALLET à la somme de 284 605,00 euros à la section de Fonctionnement et à la somme de 260 000,00 euros à la section d'Investissement.

OBJET : Indemnité de fonction du Maire.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité des élus en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale au lieu du montant de l'indice. Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi l'indemnité de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de 563 habitants, le taux maximum de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 31 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale avec effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2017.

OBJET : Indemnité de fonction des Adjoints au Maire.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le montant de l'indemnité des élus en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale au lieu du montant de l'indice.

Vu le Code Général des collectivités et notamment les articles L2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant que pour une commune de 563 habitants, le taux maximum de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 8,25 %.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide et avec effet au 1^{er} Janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

1^{er} Adjoint : BEY Jean-Marie : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

2^{ème} Adjoint : LEBRETON Christine : 8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

3^{ème} Adjoint : COUËDIC Jérôme : 8,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Affiché Le 28 Mars 2017

Le Maire,

Gaëlle BERTHEVAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance
est levée à 22 H 15

